

LE MONDE ILLUSTRÉ

MONTRÉAL, 16 JUILLET 1887

SOMMAIRE

TEXTE : Entre-Nous, par Léon Leduc. — Vive la République, par Léon Leduc. — Poésie : A la brise, J. B. Caouette. — Nos gravures. — En route pour la baie d'Hudson. — A M. Chs. Gauvreau. — La persévérance triomphe de tout. — Les Monts de Piété. — Choses et autres. — Récréations de la famille. — Feuilleton : Jean-Jeudi (suite)

GRAVURES : La charité. — Haut-Canada : Traversée des Rapides ; Little Rocky, sur la rivière Abitibi. — La rencontre d'un iceberg. — Gravure du feuilleton.

Primes Mensuelles du "Monde Illustré"

1re Prime	\$50
2me "	25
3me "	15
4me "	10
5me "	5
6me "	4
7me "	3
8me "	2
88 Primes, à \$1	88
94 Primes	\$200

Le tirage se fait chaque mois, dans une salle publique, par trois personnes choisies par l'assemblée. Aucune prime ne sera payée après les 30 jours qui suivront le tirage de chaque mois.

NOS PRIMES

Au dernier tirage mensuel de nos primes, le lot de \$50.00 a été gagné par Madame Fafard, 82, rue Sainte-Catherine, Montréal, et celui de \$25.00 par Mademoiselle Virginie Duquet, 223, rue Saint-Jean, Québec.



DIMANCHE dernier, je me mis à la fenêtre de ma chambre pour voir passer..... les passants.

Au bout de cinq minutes, un type attira mon attention par sa démarche étrange.

—Tiens ! me dis-je, voici un citoyen bien ému.

Il continua ses arabesques et tourna au premier coin, après avoir manqué de s'abattre sur une barrière de jardin.

Un quart d'heure plus tard, passage d'un autre bipède dans un état des plus voisins de l'ivresse, mais se tenant encore très bien, quoiqu'un peu trop droit, dans une de ces positions qu'on ne peut pas trop définir, même après avoir consulté plusieurs légistes pour savoir si, oui ou non, il pourrait être arrêté, jugé et condamné suivant la loi.

P..... aurait ainsi jugé le cas : "Dire qu'il n'a pas bu, il a bu ; mais dire qu'il a bu, il n'a pas bu."

Dix minutes après, autre électeur ivre.

Au bout d'une heure, j'avais compté la demi douzaine et le défilé continuait toujours, et comme je ne pouvais admettre que tous ces gaillards là s'étaient donné le mot pour passer dans ma rue, j'en conclus qu'il en circulait ailleurs un nombre proportionnel et que la quantité de pochards est énorme le dimanche.

Renseignements pris au bureau de police, il se trouva que mon raisonnement était juste, et que c'est bien le dimanche que l'on constate le plus de cas d'ivresse.

. Les hôtels, restaurants et buvettes sont cependant fermés ce jour-là, à très peu d'exceptions près, car je suis certain que la plupart des hôteliers et restaurateurs sont bien aises d'avoir

un peu de repos un jour par semaine, et il faut donc admettre que c'est parce qu'il y a moins d'occasions de boire que l'on boit le plus.

Plus on ferme les auberges, plus on se grise.

Dieu veuille alors qu'il ne passe jamais dans la tête de nos législateurs l'idée d'interdire entièrement la vente des liqueurs spiritueuses, car il n'y aurait jamais assez de sergents de ville pour arrêter les délinquants.

En y réfléchissant un peu, on constate que cette loi des licences est très injuste, et qu'elle ne semble avoir été faite que pour plaire à une certaine partie de la population.

Le but avoué est de faire respecter le dimanche, le jour du Seigneur.

Certes, ce but est des plus louable et, que l'on soit catholique ou protestant, on est forcé d'admettre la force de cet argument ; mais pourquoi autoriser la vente des liqueurs spiritueuses les jours de fête d'obligation pour les catholiques.

Pourquoi ? parce que les protestants ne reconnaissent pas ces fêtes.

Si cela est un délit de tenir son hôtel ouvert le dimanche, pourquoi n'en est-ce pas un de faire la même chose le jour de l'Ascension ou de la fête des saints Pierre et Paul ?

Où la loi est incomplète, ou elle n'a été faite que pour satisfaire entièrement les protestants.

. Je veux effleurer aussi un autre point.

Il ne se passe pas de jour où la Cour ayant à juger un ivrogne ou une ivrognesse, un policeman ne vienne dire :

—Oh ! celui-là, Votre Honneur, on le connaît, il est toujours ivre.

Presque toujours aussi, le juge demande au prisonnier :

—Vous êtes déjà venu ici pour répondre à des accusations du même genre.

—Quatre, cinq fois seulement, Votre Honneur.

Souvent même, les journaux nous rapportent que X... ou Z... a comparu devant la Cour, hier, pour la trentième fois, la cinquantième fois et plus encore, étant accusé d'ivresse.

Un de ces incorrigibles a poussé le cynisme jusqu'à dire un jour :

—Je célèbre aujourd'hui mes noces de diamant d'ivrognerie.

C'était la soixantième fois qu'on le condamnait !

Pourquoi ne pas interdire ces gens-là, puisque ce sont toujours les mêmes qui retombent dans la même faute ?

Pourquoi ne pas les priver de leurs droits civils et politiques, comme on fait pour les fous ?

Viennent les élections, voici vingt ou trente ivrognes d'habitude qui exerceront les mêmes droits que vous et moi, qui jouiront des mêmes privilèges, et peut-être la majorité du candidat élu ne sera-t-elle due qu'à eux !

Mais c'est absurde !

Dans une conférence qu'il donnait il y a quelque temps à Québec, l'hon. M. Ch. Langelier disait n'avoir vu que deux hommes ivres à Paris, pendant les deux années qu'il a passées dans cette atroce ville de débauches, dont le nom seul fait loucher certains gens.

Admettons qu'on en voit davantage, maintenant que la population de Paris a augmenté, mais tout le monde admettra qu'on boit moins là-bas qu'ici.

—Oui, direz-vous, cela est parfaitement exact, mais les Français ont du vin à bon marché et ils en boivent au lieu de s'empoisonner avec du whiskey.

Alors que l'on s'arrange de manière à faire baisser les droits sur les vins français ! Mais on ne le fera pas et on n'a jamais voulu le faire, parce que si nous buvions du vin, le trésor public s'en ressentirait trop mal et notre santé trop bien.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet, mais cela m'entraînerait plus loin que ne le comporte le cadre d'une causerie.

. On mettra plus de temps à détrôner le roi Whiskey que le roi Kalakaua des Iles Hawai, que je crois bien en danger de perdre sa couronne.

Encore un que l'eau de feu a conduit dans un bien mauvais chemin.

Ce roi Kalakaua, à qui on a fait de si belles réceptions en Europe, il y a quelques années, tout comme à un vrai roi d'un grand royaume, avait des habitudes des plus étranges, mais ce qu'il y a de plus curieux c'est qu'il était devenu aussi *boddler* qu'un échevin de New-York ou de Montr..... non, j'efface.

Il y a une douzaine de jours, le peuple fatigué des extravagances de son souverain et de son ministère, a adopté les résolutions suivantes :

"A cause de sa corruption et de son incompetence, le gouvernement a cessé de donner aux citoyens la protection à laquelle ils ont droit.

"Le roi *devra* renvoyer immédiatement son cabinet actuel et le remplacer par des hommes jouissant de la confiance publique, et qui l'aideront à donner au pays une constitution nouvelle, il *devra* restituer à l'Etat les \$71,000 qu'il a reçus *comme pot de vin* et ne *devra* plus entraver la liberté des élections ?"

Treize personnes, pas une de plus ni de moins, présentèrent cette résolution au Roi qui renvoya aussitôt les ministres.

Pas entêté ce souverain.

Il a compris que jouer avec le peuple n'est pas toujours un jeu auquel on gagne et, pendant qu'il était en train de faire des concessions, il a promis de ne plus donner de bals, de diminuer le personnel de sa suite et de se dispenser des... danseurs d'Honolulu.

Il paraît que cela coûte très cher, les danseurs d'Honolulu.

Tout ceci est très bien, mais, il y a un mais, les Hawaïens ne croient pas à la conversion de leur roi et ils se proposent de le détrôner à la première occasion.

. Montréal vient d'être encore le théâtre d'un empoisonnement accidentel.

Une jeune femme, heureuse en ménage, mère de deux charmants enfants et dans une position aisée, rentrait un soir chez elle, quand, saisie d'un malaise subit, elle voulut prendre un remède qu'elle avait dans sa chambre. Le malheur voulut qu'elle se trompat de bouteille, et elle prit de l'acide carbonique.

Dix heures après elle était morte.

Il ne se passe guère d'année sans que des accidents du même genre ne soient constatés, quoique l'on ait toujours cherché à les éviter.

C'est ainsi qu'il a été souvent conseillé de ne mettre les poisons que dans des bouteilles d'une forme spéciale, facile à reconnaître au toucher, quand on se trouve dans l'obscurité.

L'idée est excellente, mais le mal est qu'elle ne soit pas mise en pratique par les pharmaciens.

Il est vrai que l'on colle souvent sur la bouteille une étiquette portant une tête de mort imprimée en noir, mais cela ne sert pas à grand chose, et mieux vaudrait qu'une loi fut établie ordonnant l'emploi des bouteilles spéciales pour tous les poisons.

Cette proposition a été déjà faite, mais comme elle est très sensée, on ne s'en ait jamais occupé.

. Québec vient encore d'échapper à un grand désastre. Pauvre vieille bonne cité, est-il vrai que la plus française des villes de tout le nouveau monde finisse par donner raison au vieux dicton que Québec doit finir par le feu ?

Cette fois, on ne peut pas venir nous répéter la vieille rengaine, que Québec est en retard, que Québec ne suit pas le progrès, que Québec ne prend pas les mesures nécessaires pour se protéger, et autres choses aussi absurdes, car le danger ne venait pas de la ville, mais bien de la citadelle.

Les écuries ont pris feu tout à coup, en pleine nuit, malgré la surveillance qu'on devait exercer, et en un instant tout le ciel a été illuminé.

Le danger principal résidait dans l'accumulation de plus de quatre cent mille livres de poudre et de dynamite dans les poudrières.

Si le vent avait été plus violent, il est probable que tout sautait, ville et citadelle.

Qu'une poudrière saute par suite d'un accident cela se voit, mais qu'une caserne brûle ce n'est pas permis, puisqu'on dispose toujours d'un nombre d'hommes suffisant pour exercer la plus minutieuse surveillance.

Il existe en France un règlement militaire or-